

ARRETE MUNICIPAL n° 698/2024

**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
Travaux d'entretien des Toitures des bâtiments communaux
Sur le territoire de la commune
ANNEE 2025**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°366/2024 du 02/07/2024 portant délégation de pouvoir à Mr Régis LOGIER

Considérant qu'il y a lieu tout au long de l'année de procéder à des travaux d'entretien de Toitures dans les bâtiments communaux et ce parfois de façon urgente,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux, en tout point du territoire de la commune.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1er : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de la commune, lors de travaux d'entretien des Toitures des bâtiments communaux, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers. La circulation pourra être réglementée par des feux provisoires de chantier ou des signaleurs.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, appropriée et réglementaire, par la société ACROTIR à VILLENEUVE D'ASCQ. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 6, ci-après, sur les motifs et durée de toute intervention.



HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE,

Mme. la Commissaire de Police,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société ACROTIR-51 rue Trémière-59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 23 DEC. 2024



Par délégation

Logier Régis

Conseiller délégué,

En charge de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE LEZ LILLE,
Compte tenu de la publication le